



**COMMUNAUTE CANTONALE
DE CELLES-SUR-BELLE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 25 AVRIL 2016 – 18H00
SALLE DES FETES DE BEAUSSAIS – COMMUNE DE BEAUSSAIS-VITRE**

L'an Deux Mille Seize, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le dix-neuf avril Deux Mille Seize, s'est réuni à la salle des Fête de Beaussais de la Commune de BEAUSSAIS-VITRE sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Président de la Communauté Cantonale de Celles-Sur-Belle.

PRESENTS :

Mesdames MT. CROMER, V. COUCHE, S. BRUNET, S. COUSIN, P. MOREAU, E. THIBAUT, A. LEBARS ;

Messieurs F. GOMES, P. MOUSSET, JM. ROY, C. PICARD, C. MONNERON, F. NOURIGEON ; C. NIVAU, P. FOUCHE, P. BOINIER, F. COMPERE, C. JUCHAULT, F. PROUST, P. BELLECULLEE

ABSENTS REPRESENTES

Mesdames F. PAIRAULT, D. PARANT

Monsieur G. CANON

ABSENTS EXCUSES

Mesdames N. LAHMITI ; P. ROUXEL

Messieurs B. BARREAU, JL. FOUCHE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Pierre MOUSSET

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	14

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER 0 - PREAMBULES

- 0.1. Pouvoirs
- 0.2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 0.3. Adoption du Procès-verbal du 4 avril 2016

EXAMEN DES RAPPORTS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Dossier 1 – Réforme territoriale

- 1.1. Etat d'avancement

Dossier 2 – Service « gestion des déchets »

- 2.1. Marché pour l'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères

Dossier 3 – Base de loisirs du Lambon

- 3.1. Marché de travaux : aires de jeux
- 3.2. Conventions : activités sportives
- 3.3. Subvention : Pédale Saint Florentaise

Dossier 4 – Questions diverses

0. PREAMBULE

Monsieur Pierre MOUSSET présente sa commune et informe que :

- Les travaux de la Mairie seront terminés dans 1 mois,
- La carte communale est achevée,
- Un projet de lotissement est en court,
- La population actuelle est au nombre de 1046 habitants,
- La rénovation des anciens bâtiments de Vitré a débutée.

0.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre MOUSSET est volontaire pour assurer cette fonction.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Pierre MOUSSET comme secrétaire de séance.

0.2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2016

Monsieur C. PICARD demande à ce que soit retiré le mot « prochainement » de la page 10.

Monsieur F. PROUST, concernant le point 6.8 communication, demande à ce qu'il soit inscrit au 3^{ème} paragraphe : « La Commission thématique communication soumettra 2 à 3 noms et autant par la population, et qu'ils seront remis... ».

Monsieur le Président ajoute que le Comité exécutif avait souhaité retenir 5 noms.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 4 avril 2016.

1. REFORME TERRITORIALE

1.1 – ETAT D'AVANCEMENT

Ce point est reporté en fin de séance.

2. SERVICE « GESTION DES DECHETS »

2.1 – MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire a validé le 29 février 2016 le cahier des charges pour l'acquisition d'une BOM suite au travail réalisé par un groupe de travail en charge de la définition des caractéristiques techniques de la BOM.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 mars dernier sur les sites internet du BOAMP et du journal « La Nouvelle République » ainsi que sur le volet papier de ce journal d'annonces légales.

Vingt-trois dossiers ont été retirés et quatre propositions ont été adressées :

- EUROVOIRIE
- SEMAT
- CEVI SAS
- BERNIS TRUCK

La commission d'appel d'offres réunie les 13 et 15 avril 2016 a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des propositions afin de classer les offres. Elle a souhaité renégocier les offres avec les candidats ayant répondu au lot n°2 (achat d'un caisson) dans le cadre des règles ouvertes par l'article 28 du CMP.

Le classement des propositions a été opéré suivant les critères du Code des Marchés Publics retenus dans le jugement des offres :

Les critères:

- | | |
|--|------|
| - la valeur technique des fournitures proposées en réponse au C.C.T.P. : | 30 % |
| - le délai de livraison : | 15 % |
| - le prix : | 40 % |
| - le service après-vente (moyens) : | 15 % |

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats au terme de l'analyse des propositions, suivant les prescriptions de l'article 28 du CMP : « Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ATTRIBUE le marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de la manière suivante :

- Lot 1 – Acquisition d'un châssis – BERNIS TRUCKS pour un montant de 83 500 € avec reprise à hauteur de 2 500 € - Options 3.
- Lot 2 – Acquisition d'un caisson – SEMAT pour un montant de 53 700 € avec reprise à hauteur de 1 200 € - Options 1 et 2.

2.2. GESTION DES DECHETS – PARTICIPATION 2016

Par délibération en date du 18 mars 2016, le SICTOM de Loubeau a fixé les montants des participations relatives à la fin de la décharge, pour chaque collectivité utilisatrice et au prorata de la population.

Pour la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE, le montant de cette participation s'élève à 551.23 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la participation 2016 de fin de décharge à 551.23 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette dépense au budget « Gestion des déchets 2016 ».

Arrivée de Monsieur Pierre BELLECULLEE à 18h25.

2.3. POITOU POLYSTYRENE – CONVENTION DE RECYCLAGE

Dans le cadre de la valorisation des déchets et afin d'éviter l'enfouissement, la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle a mis en place une nouvelle filière de recyclage pour le polystyrène avec l'entreprise Poitou Polystyrène pour une phase test. Cette phase test étant arrivée à son terme, il est opportun de poursuivre cette filière de façon pérenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** la proposition pour la continuité du recyclage du polystyrène par l'entreprise Poitou Polystyrène.

3. BASE DE LOISIRS DU LAMBON

3.1 – MARCHE DE TRAVAUX : AIRES DE JEUX

Madame S. BRUNET rappelle que les aires de jeux au plan d'eau du Lambon ont été réalisées en 1995. Devant l'état de ces derniers, la commission « base de loisirs » a proposé leur réaménagement par tranche. La 1ère tranche ayant été réalisée en 2011 et la seconde en 2012, il a été envisagé une seconde tranche pour la zone des 4 à 12 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 mars dernier sur le site du BOAMP et le journal « La concorde ». Plusieurs dossiers ont été retirés, et deux propositions ont été envoyées. La commission d'appel d'offres réunie le 8 avril dernier a procédé à l'ouverture des plis des entreprises PCV Collectivité et Quali'Cité.

L'opération s'élève à un coût prévisionnel de 52 639 € HT. Le financement comprend avec pour partie de la DETR (18 424 €) et du FRIL (15 000€) soit un autofinancement de 19 215 € HT.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 18 avril 2016, a émis un avis favorable afin de retenir la proposition de l'entreprise PCV Collectivités.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité, **ATTRIBUE** la troisième tranche du marché de travaux des aires de jeux du Lambon à l'entreprise PCV Collectivité pour un montant de 45 398 € HT, soit 54 477.60 € TTC.

3.2 – CONVENTIONS : ACTIVITES SPORTIVES

3.2.1. Convention avec le Comité Départemental de Canoë-Kayak

Pour assurer l'encadrement des activités nautiques en 2016, le Comité Départemental de Canoë-Kayak intervient en qualité de prestataire.

Il est proposé pour la saison 2016, les tarifs suivants :

	2015	2016
Initiation en milieu scolaire	94.00 €	94.00 €
Déplacement	0.72 € / km	0.72 € / km
Location de matériel	32.00 € / jour / canoë	/
Animation	99.00 €	99.00 €
Annulation de séances	50 % de la séance	50 % de la séance
Séance de préparation	100.00 €	100.00 €

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 18 avril 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
- ADOPTE la convention,
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant,
 - FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus.

3.2.2. Convention avec l'association « Vertiges »

Pour assurer l'encadrement des activités « escalade » en 2016, l'association « Vertiges » intervient en qualité de prestataire.

Il est proposé pour la saison 2016, les tarifs suivants :

		2015	2016
ESCALADE	Deux séances (10h/12h30 et 14h30/17h)	250.00 €	255.00 €
	Deux séances (14h/16h30 et 16h30/19h)	250.00 €	255.00 €
	Une séance (10h/12h30)	130.00 €	135.00 €
	Réunion de concertation	80.00 €	55.00 €
	Frais de déplacement inclus	/	/

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 18 avril 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
- ADOPTE la convention,
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant,
 - FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus.

3.2.3. Convention avec l'association « Les Grimpereaux de l'Hermitain »

Pour assurer l'encadrement des activités « nature » en 2016, l'association « les Grimpereaux de l'Hermitain » intervient en qualité de prestataire.

Il est proposé pour la saison 2016, les tarifs suivants :

		2015	2016
Activités de pleine nature	Séance (deux heures)	100.00 €	100.00 €

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 18 avril 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
- ADOPTE la convention,
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant,
 - FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus.

3.2.4. Convention avec TIR à l'ARC

Pour assurer l'encadrement des activités « tir à l'arc » en 2016, M V. FAUGEROUX intervient en qualité de prestataire.

Il est proposé pour la saison 2016, les tarifs suivants :

	Prix public		Prix actuel		Vente entre 4000€ et 6000€	
	HT	TTC	Remise de 5%		Remise 7%	
			HT	TTC	HT	TTC
Prestation 1/2 journée (3h)	190,00 €	228,00 €	180,50 €	216,60 €	176,70 €	212,04 €
Prestation après midi long(14h-18h)	225,00 €	270,00 €	213,75 €	256,50 €	209,25 €	251,10 €
Prestation Journée (6h)	295,00 €	354,00 €	280,25 €	336,30 €	274,35 €	329,22 €

	Prix public		Vente entre 6000€ et 10000€		Vente supérieur à 10000€	
	HT	TTC	Remise de 9%		Remise de 11%	
			HT	TTC	HT	TTC
Prestation 1/2 journée (3h)	190,00 €	228,00 €	172,90 €	207,48 €	169,10 €	202,92 €
Prestation après midi long(14h-18h)	225,00 €	270,00 €	204,75 €	245,70 €	200,25 €	240,30 €
Prestation Journée (6h)	295,00 €	354,00 €	268,45 €	322,14 €	262,55 €	315,06 €

La Communauté Cantonale de Celle-sur-Belle bénéficie depuis de nombreuses années de 5% de remise par rapport au prix de vente "public". Un tarif dégressif sera appliqué en fonction du volume des prestations facturées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours suivant le barème suivant :

- vente de prestations entre 0 € à 4 000 € TTC : remise 5%
- vente de prestation de 4 000 € à 6 000 € TTC : remise de 7%
- vente de prestation de 6 000 € à 10 000 € TTC : remise de 9%
- vente de prestation supérieure à 10 000 € TTC : remise de 11%

Un suivi du volume annuel des ventes sera réalisé avant chaque facturation afin d'appliquer la remise définie ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 18 avril 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant,
- FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus,
- VALIDE les pourcentages de remise présentés ci-dessus.

3.2.5. Convention avec l'association « Vent d'Ouest »

Pour assurer l'encadrement des activités « escalade » en 2016, l'association « Vent d'Ouest » intervient en qualité de prestataire.

Il est proposé pour la saison 2016, les tarifs suivants :

		2015	2016
ESCALADE	Une séance	105.00 €	105.00 €
	Frais de déplacement inclus	0.55 € / km	0.55 € / km

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 18 avril 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
- ADOPTE la convention,
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant,
 - FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus.

3.3 – SUBVENTION : PEDALE SAINT FLORENTAISE

Madame S. BRUNET informe que la Pédale Saint Florentaise a organisé le 13 mars dernier une compétition VTT (UFOLEP) sur le site et en périphérie du plan d'eau du Lambon. Cette compétition permet d'assurer la promotion de la base de loisirs du Lambon.

Aussi la collectivité a soutenu, cette manifestation, comme les années précédentes à hauteur de 400.00 €.

Il est proposé au vote du conseil communautaire l'inscription budgétaire permettant le versement de la subvention.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 18 avril 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, AUTORISE l'inscription à hauteur de 400 € dans le cadre du versement de la subvention à La Pédale Saint Florentaise.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 – SERVICE « AIDE A DOMICILE »

4.1.1. Budget 2016 :

Dans le cadre de la procédure budgétaire M22, le Conseil Départemental a remis sa proposition d'autorisation budgétaire 2016 suivante :

	BP voté par le Conseil Communautaire	Proposition Budgétaire du Conseil Départemental	Ecart
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 023 €	81 023 €	- 2 000 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	699 582 €	699 582 €	0 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 469 €	12 469 €	0 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'autorisation budgétaire du conseil Départemental définie ci-dessus et accepte le tarif horaire de 19.53 € pour l'année 2016,
- REPORTE la décision d'affectation des résultats à une date ultérieure compte tenu de la demande de versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Général.

4.1.2. Modification du budget 2016

Suite à la diminution budgétaire proposée par la Conseil Départemental dans le cadre de la procédure budgétaire M22, le budget aide à domicile est modifié comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 793 074,00 €
- Recettes de fonctionnement : 793 074,00 €

- Dépenses d'investissement : 69 392,00 €
- Recettes d'investissement : 69 392,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, VALIDE la modification budgétaire définie ci-dessus.

4.1.3. Autorisation budgétaire et tarification 2016 – répartition par articles

Suite à la diminution budgétaire proposée par la Conseil Départemental dans le cadre de la procédure budgétaire M22, le budget aide à domicile est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

012/Dépenses afférentes au personnel

- C/6251 Voyages et déplacements : - 1 000 €
- C/6262 Frais de télécommunication : - 1 000 €
- 2 000 €

Recettes de fonctionnement :

017/Produits de la tarification

- C/73118 Produits caisses de retraites, usagers
et Conseil Départemental : - 2 000 €
- 2 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, VALIDE la modification budgétaire définie ci-dessus.

4.1.4. Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale :

A l'occasion de la prochaine Assemblée Générale du GCSMS, le 28 avril prochain, la demande d'adhésion du Service « Aide à Domicile » de la Communauté Cantonale de Celles sur Belle sera étudiée. Parallèlement, il est proposé de désigner les représentants de l'intercommunalité au GCSMS, soit 2 élus titulaires et 2 suppléants ainsi qu'un technicien.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DESIGNE comme représentants du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale :

Titulaires	Sylvie COUSIN Arlette LEBARS
Suppléants	Pierre BELLECULLEE Christian NIVAU
Technicien	Emile BAILLY

4.2 – PARTICIPATION « BUDGET GENERAL »

Il est proposé au conseil communautaire une décision modificative de crédit concernant le Syndicat des 3 rivières, qui voit sa participation augmenter de 7.81 € pour atteindre 3 711.00 € (3 703.19 €).

Dépenses de fonctionnement

C/022 – Dépenses imprévues	- 7.81 €
C/65548 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 7,81 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative précitée.

5. REFORME TERRITORIALE

5.1. – ETAT D'AVANCEMENT

Monsieur le Président propose de faire un tour de table des personnes ayant participé aux commissions thématiques.

Monsieur C. NIVAU souhaite que les diapositives soient envoyées aux élus.

- **Commission Développement Economique**

Monsieur C. NIVAU informe que tout le monde était présent. La réunion a été constructive avec beaucoup de disparité. Certaines zones ne fonctionnent et le souhait de la commission est d'avoir un vrai rôle de commercialisation. Le coordonnateur économique qui a fait son travail n'est pas celui attendu dans la future intercommunalité et son poste nécessite une redéfinition de son rôle.

Monsieur C. NIVAU précise que certaines collectivités ont encore des zones communales. Il y a un travail à faire sur carte avec la localisation des zones et les réserves foncières. Il n'est pas question de supprimer les zones existantes.

Monsieur le Président indique que la trame de la Commission a été réalisée sur la Communauté de Communes du Mellois. Il ajoute que le SMPM est intervenu sur les appels à projet mais qu'à aucun moment il y a eu détermination d'une voie à prendre. Les appels à projet sont seulement des moyens. De plus, comment doit fonctionner la future commission, car aujourd'hui, il n'y a pas d'entreprise au sein de la commission économique du Pays Mellois.

Monsieur le Président ajoute que la grande question est de savoir s'il fallait des zones thématiques. Mais quel que soit la réponse, il faut surtout plus de réactivité.

Monsieur C. JUCHAULT demande si les ateliers sont occupés.

Monsieur le Président répond par la négative et précise que pour la plupart d'entre eux, ce sont des transferts d'activités.

- **Commission Rivière et Cours d'Eau**

Madame V. COUCHE indique que c'est extrêmement compliqué et que GEMAPI sera applicable en 2018 avec l'eau et l'assainissement.

Monsieur C. JUCHAULT ajoute que cela représente cinq bassins versants et rappelle que Monsieur le Préfet souhaite que l'IIBSN dirige ce dossier.

Madame V. COUCHE précise que ça n'a été qu'un diagnostic.

- **Commission Environnement**

Monsieur F. GOMES informe qu'un état des lieux a été fait sur les quatre Communautés de Communes mais qu'il n'a pas encore été abordé le sujet du choix de la redevance ou de la taxe. Il ajoute qu'il faut effectuer un comparatif de tarif par habitant.

Monsieur le Président indique qu'il faut faire une étude complémentaire là-dessus car on sera certainement surpris du nombre d'impayés.

Monsieur F. PROUST indique que dans ce grand territoire, il faudrait pour le même service le même tarif.

Monsieur le Président précise qu'avec la taxe, si elle est applicable, nous paierons la collecte des ordures ménagères plus chère.

- **Commission Sports et Culture**

Madame S. BRUNET informe que de plus en plus d'établissements subventionnent des associations sportives pour l'aide aux enfants de moins de 15 ans, avec certains critères comme l'encadrement, et une aide aux déplacements.

Monsieur C. PICARD observe qu'une question majeure doit être résolue : Quel type d'association doit devenir d'intérêt communautaire ?

Madame S. BRUNET répond qu'il faut prendre pour exemple notre règlement. Elle indique que sur le volet culture, nous avons peu avancé car il y a le volet événementiel où par exemple la Communauté Cantonale de CELLES SUR BELLE intervient sur une subvention d'équilibre. Madame S. BRUNET ajoute que la question de fond est de savoir si la future Communauté de Communes aura une politique de développement culturel.

Monsieur C. PICARD indique qu'il a été étonné que l'on travaille sur les subventions et non sur les infrastructures.

Madame S. BRUNET répond que ce point fait l'objet de la prochaine réunion.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a des sites culturels qui doivent être encouragés.

- **Commission Tourisme**

Madame S. BRUNET informe que les musées sont étudiés dans cette commission. Elle ajoute que le Pays d'art et d'histoire avait été oublié et elle remarque que c'est peut-être plus sur la commission culture que ce dossier doit être abordé.

Madame S. BRUNET informe que la commission Tourisme se réunit jeudi soir et qu'un diagnostic sera fait sur les sites touristiques intercommunaux, communaux et associatifs.

- **Commission Social**

- **Scolaire :**

Madame S. COUSIN informe qu'un état des lieux a été réalisé avec un comparatif des compétences scolaires de Cœur du Poitou et du Mellois. Elle précise qu'il y a similitude sur les dépenses de fonctionnement, à savoir environ 50 € par enfant.

Madame S. COUSIN informe que l'objectif de la prochaine réunion est de faire remonter les éléments sur le canton Cellois et sur Val de Boutonne.

Madame P. MOREAU indique qu'il y a des fonctionnements différents entre Melle et Cœur du Poitou.

Madame S. COUSIN répond qu'ils ont mis en place une organisation avec 9 groupes scolaires (avec 1 élu référent et 1 commune référente).

Monsieur le Président précise que ce qui a été convenu en Comité exécutif, c'est qu'ils vont se mettre d'accord sur le règlement et les tarifs.

Monsieur C. NIVAU indique que sur le diaporama du Comité exécutif, la compétence scolaire serait transférée en septembre 2018 et qu'il ne serait pas convenable de le faire en cours d'année budgétaire.

Madame S. COUSIN ajoute que Val de Boutonne va peut-être nous rejoindre sur ce thème car les situations sont différentes.

Monsieur P. FOUCHE revient sur la compétence école au niveau de la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE car il a entendu un possible transfert en septembre 2016.

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité le cabinet KPMG avec la CLECT afin d'étudier de manière complémentaire, les équipements sportifs et la compétence scolaire. Afin de définir le projet d'attribution de compensation. Lorsque l'on transfère une charge, il y a les recettes, et il est plus facile de discuter à 9 qu'à 80.

Monsieur le Président rappelle que les attributions de compensations sont fixées et pas remis en cause avec la fusion.

Monsieur P. FOUCHE rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence sera automatiquement transférée à la Grande Intercommunalité.

- Personnes âgées

Madame S. COUSIN informe qu'une première réunion s'est déroulée avec un inventaire sur tous les établissements, puis une présentation du GCSMS. Il y a eu des questionnements qui sont soumis au conseil juridique du Mellois, à l'ADM et à Mairie Conseil.

Monsieur C. NIVAU observe qu'une erreur a peut-être été commise en nommant un technicien qui a des intérêts personnels.

Madame S. COUSIN répond qu'à l'heure actuelle, tous les techniciens ne sont pas représentés, et notamment les directeurs d'établissement.

- Enfance jeunesse

Madame S. COUSIN informe qu'il a été réalisé un diagnostic et une interface qualitatifs et indique que la prochaine réunion portera sur l'aspect quantitatif.

- Ressources Humaines

Monsieur le Président informe que le diagnostic doit être corrigé.

- Comité Exécutif

Monsieur le Président informe qu'une présentation aura lieu le 13 juin 2016 à l'attention des élus municipaux.

- **Communication**

Monsieur F. COMPERE informe que deux réunions se sont tenues et que la troisième est prévue pour le 26 avril 2016. Il précise que lors de la première réunion, un état des lieux a été fait et que lors de la deuxième réunion, l'identité de la nouvelle intercommunalité a été abordée afin de définir une méthode pour la recherche du nom et du logo.

Monsieur le Président informe que le Comité Exécutif a demandé que la commission retienne 5 noms afin que le Comité Exécutif en retienne 3 pour faire la proposition aux communes.

Monsieur F. COMPERE informe qu'une réserve a été faite sur le nom de « Pays Mellois » et que la commission s'est orientée pour solliciter la population.

Monsieur le Président précise que la population sera sollicitée par le biais d'un tract en format papier.

- **Aménagement de l'espace**

Monsieur F. PROUST indique que cette commission est très bien structurée et qu'une anticipation est faite sur l'objet de la prochaine commission. Il informe qu'il en ressort que l'on va calquer le service sur les fonctions qu'avait l'Etat. Il précise qu'il s'agit d'une commission importante qui peut générer des frais énormes, étant donné qu'il fallait aller vers une montée en charge progressive.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas l'objectif car ils souhaitent structurer. Il précise que pendant tout le temps de la construction des PLUi, ce sont les PLU qui s'appliqueront et qu'il n'y aura pas de révision possible. S'il y a des modifications à faire, il faut les engager.

Monsieur F. PROUST pense qu'il ne faut pas faire des supers services.

Monsieur le Président ajoute que sur le SCoT, il faut être vigilant car il ne doit pas en remettre une couche.

Monsieur F. PROUST précise que lors de la dernière réunion du SCoT, des textes ont été enlevés dans ce sens.

Monsieur F. COMPERE ajoute un complément sur la méthode à réaliser au sein de la commission communication. Il n'y aura ni professionnel, ni cabinet pour le choix du nom, mais pour le logo, ça risque d'être plus compliqué.

Monsieur F. PROUST, concernant la commission aménagement du territoire, ajoute que c'est la structuration du service, le budget et le dimensionnement qui sont les questions essentielles.

- **Commission Finances**

Monsieur le Président indique que l'un des enjeux, c'est un tour d'horizon sur le fonctionnement des collectivités pour envisager un accompagnement par un cabinet. Il ajoute que la DGFIP viendra présenter les différents mécanismes avec une réunion à caractère pédagogique.

- **Commission Ressources Humaines et Gouvernance**

Monsieur le Président précise qu'en matière de gouvernance, la représentation se fera sur la base de la répartition de droit commun.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur F. PROUST suppose que dans l'ensemble, les communes sont intéressées par le zéro phyto, tout en sachant qu'une étude est nécessaire.

Monsieur le Président répond qu'il faudrait que chaque commune s'interroge sur la méthode de désherbage.

Monsieur C. NIVAU indique que cela ne rentre pas dans le cadre de la mutualisation entre les quatre collectivités

7. AUTRES QUESTIONS DIVERSES

7.1. SEOLIS

Monsieur C. NIVAU demande si les membres de l'assemblée ont été saisi par les administrés sur la pose des compteurs lingue. Il demande à ce qu'une réunion publique soit organisée et quelle sera la position du Conseil Communautaire.

Monsieur P. BELLECULLEE indique que Monsieur BROSSARD de SEOLIS a eu la bonne réponse. C'est la version 2 et il attendra la version 4.

Concernant le rapport à l'utilisateur, Monsieur F. COMPERE indique que cela n'offre que peu d'intérêt.

7.2. FINANCES

Monsieur le Président informe que concernant la DGF, la commune de CELLES-SUR-BELLE a reçu moins de 200 000 € car la part salaire est reversée à la Communauté Cantonale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance

Pierre MOUSSET



Le Président,

Jean-Marie ROY

